

## **Modalités pédagogiques spéciales concernant les étudiants en situation particulière 2022/2023**

Conformément au code de l'éducation (article L.611-4) et à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations, le Conseil académique « fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins spécifiques d'étudiants dans des situations particulières, notamment des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des femmes enceintes, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau. Ces modalités pédagogiques peuvent s'appuyer sur les technologies numériques ».

### **I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES :**

Pour permettre aux étudiants se trouvant dans l'une des situations énumérées ci-dessus de suivre les enseignements de travaux pratiques, et si possible de travaux dirigés, le responsable de formation constitue les groupes en tenant compte en priorité de ces publics.

Les étudiants peuvent, à leur demande, être dispensés des travaux dirigés pour certaines matières, pour certaines UE ou pour toutes les UE. Ils peuvent également choisir d'être dispensés uniquement de travaux dirigés et participer au contrôle continu lorsque l'organisation le permet.

Un contrat pédagogique, stipulant les BCC, UE ou ECUE concernés par cet aménagement d'études, doit être établi avec l'étudiant.

Le responsable de formation veille à la transmission en version papier ou en version numérique des documents suivants :

- Modalités de contrôles des connaissances spécifiques à la formation (notamment épreuves orales ou écrites)
- Convocation aux examens
- Bibliographies
- Support de cours et de travaux dirigés.

### **II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :**

#### **1 - Aménagements dans l'organisation et le déroulement des études des étudiants sportifs de bon et haut niveau (ESBHN)**

Se référer à la charte et au formulaire en annexes, relatifs au statut d'ESBHN.

Validation du Conseil académique du 14/04/2022

## **2 - Aménagements dans l'organisation et le déroulement des études des étudiants artistes de haut niveau (EAHN)**

Se référer à la charte et au formulaire en annexes, relatifs au statut d'EAHN.

## **3 - Aménagements dans l'organisation et le déroulement des études des étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative**

Les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative bénéficient de modalités pédagogiques spécifiques telles que :

- Organisation spécifique de l'emploi du temps pour prendre en compte des contraintes liées aux entraînements, stages et compétitions et priorité dans le choix des groupes de travaux pratiques et de travaux dirigés ;
- Aménagement des examens (modalités de contrôle des connaissances, adaptation du calendrier des examens) et conservation des notes et/ou des UE acquises.
- Aménagement de la durée des cursus ;
- Accompagnement personnalisé (tutorat, cours de soutien).

### **III - AUTRES SITUATIONS NON PREVUES PAR LA REGLEMENTATION :**

- 1 L'établissement convient par ailleurs de faciliter le déroulement des études pour les étudiants participant à des compétitions ou des manifestations relevant de l'activité sportive, artistique ou culturelle.

Dans ces cas, les dispositions générales s'appliquent. Dans la mesure du possible, le responsable de formation tient compte des contraintes des étudiants participant à ces compétitions ou manifestations. La participation à ces compétitions ou manifestations pourra être considérée comme un motif d'absence justifié si apport de preuve.

#### **Prise en compte des contraintes des étudiants participant aux compétitions sportives universitaires dans l'aménagement des enseignements :**

Les compétitions sportives universitaires se déroulent le jeudi après-midi. Il est souvent impossible de ne prévoir aucun enseignement les jeudis après-midi, mais le responsable de formation peut tenir compte des contraintes de ces étudiants en :

- évitant de placer des évaluations le jeudi après-midi,
  - donnant une priorité aux étudiants participant à des compétitions universitaires pour leur affectation dans des groupes de TD et de TP, en dehors des jeudis après-midi,
  - autorisant des permutations de groupes de TD ou de TP pour ces étudiants, s'ils s'inscrivent aux compétitions après le début des enseignements, dans la limite des possibilités matérielles (conditions de sécurité en particulier),
  - considérant la participation à une compétition universitaire comme un motif d'absence justifiée. Dès la rentrée, les étudiants auront pris connaissance de leur obligation de prévenir en amont leurs enseignants de leur absence et de la nécessité de justifier cette absence.
- 2 Pour les étudiants sous contrat d'apprentissage ne validant pas entièrement leur première année de master, le jury de la formation peut proposer des modalités pédagogiques adaptées à ces étudiants

Validation du Conseil académique du 14/04/2022

leur permettant de poursuivre en apprentissage. Un contrat pédagogique d'aménagement devra être établi permettant d'étaler les cours de M1 non validés sur une première année de M2. L'étudiant achève la validation du M2 l'année suivante. Pour ces 2 années de M2, le planning d'alternance sera aménagé.

Pour les formations d'ingénieurs, un dispositif identique est mis en place avec A2 en lieu et place de M1 et A3 pour M2.

Dans tous les cas, l'étudiant bénéficiant d'un aménagement lié à l'apprentissage sera évalué suivant les mêmes modalités que les autres étudiants de la formation.

#### IV PROCEDURE A SUIVRE ET JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :

L'étudiant souhaitant bénéficier de modalités pédagogiques spéciales doit déposer à l'administration une demande écrite adressée au responsable de formation avant la première épreuve de contrôle continu semestrielle et au plus tard trois semaines après le début des enseignements et présenter les justificatifs correspondants à sa situation. En cas d'acceptation de la demande, un contrat pédagogique sera établi (cf I. Dispositions générales). Le délai d'instruction des demandes est d'un mois. Le cas échéant, l'étudiant a ensuite deux mois pour contester la décision auprès du Président de l'Université Gustave Eiffel, en adressant un email à [vp-fip@univ-eiffel.fr](mailto:vp-fip@univ-eiffel.fr).

##### Conditions à remplir pour bénéficier de cet aménagement :

- **pour les étudiants salariés** : un contrat de travail ou un contrat d'intérim.
- **pour les sportifs de bon et haut niveau** : déposer un dossier de candidature auprès du SUAPS (cf charte et formulaire en annexes).
- **pour les étudiants participant à des compétitions sportives universitaires** : être inscrit à l'association sportive de l'Université Gustave Eiffel, fournir une preuve d'inscription à une compétition pour demander une permutation de groupe de TD /TP ; si la permutation est impossible l'étudiant devra prévenir de son absence et fournir une attestation de participation à la compétition universitaire afin de justifier cette absence.
- **pour les artistes de haut niveau** : déposer un dossier de candidature auprès de la Mission Arts et Culture (cf charte et formulaire en annexes).
- **pour les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative** : être élu ou membre d'une instance de l'université, participer activement à la vie étudiante, faire partie d'une association.
- **pour les étudiants en apprentissage** ne validant pas le Master 1 **ou la 2<sup>ème</sup> année de diplôme d'ingénieur** : Sur proposition du jury de la formation, signature d'un contrat pédagogique d'aménagement lié à l'apprentissage.

*Légende :*

*BCC : Bloc de connaissances et de compétences*

*UE : Unité d'enseignement*

*ECUE : Elément constitutif des UE*

Validation du Conseil académique du 14/04/2022



## **CHARTRE « Étudiant Sportif de Bon ou de Haut Niveau » (ESBHN)**

**Validée par le Conseil académique du 08/10/2020**

*Vu le Code de l'Éducation et notamment sa troisième partie relative aux enseignements supérieurs*

*Vu le code du sport, articles R.221-1 à R.221-16 relatifs au sport de haut niveau,*

*Vu le Code du sport notamment son article L.221-10 et au Code de l'éducation notamment son article L.611-4 Vu le code du sport, articles R221-17 à R221-24, relatifs aux projets de performance fédéraux (PPF),*

*Vu la note de service n° 2014-71 du 30 avril 2014 conjointe au Ministère de l'Éducation Nationale et au Ministère de la Jeunesse et des Sports, relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau,*

La présente charte précise la politique de l'Université Gustave Eiffel concernant l'accueil des Étudiants Sportifs de Bon ou de Haut Niveau, (ESBHN) afin de permettre à ceux-ci de mener à bien simultanément carrière sportive et études universitaires et de valoriser cette dualité.

Trois axes organisent cette politique :

- Assurer la responsabilité de l'accompagnement universitaire des ESBHN telle qu'elle est assignée aux Universités par le code de l'éducation (article L. 611-4)
- Contribuer, en partenariat avec les instances concernées, à l'accompagnement sportif et social des ESBHN, conditions nécessaires à leur pleine réussite et à l'information et à la prévention des risques liés au dopage.
- Communiquer sur cette charte études et sport de bon et haut niveau et en faire un axe fort du rayonnement et de l'attractivité de l'Université Gustave Eiffel.

# ***LE STATUT D'ÉTUDIANT SPORTIF de BON ou de HAUT NIVEAU (ESBHN)***

## **Chapitre 1 : Reconnaissance du statut d'ESBHN**

### **Article 1 : Définition et obtention du statut d'ESBHN**

L'Université Gustave Eiffel reconnaît un statut d'ESBHN.

Cette reconnaissance a pour objectif de permettre aux ESBHN, inscrits à l'Université Gustave Eiffel, de mener à bien simultanément leur carrière sportive, leurs études universitaires et de contribuer à leur reconversion.

Ce statut ne peut être accordé que **sur demande** de l'étudiant, de sa propre initiative ou après proposition d'un des membres de la Commission du Sport de Bon et Haut Niveau (CSBHN). Un formulaire ad hoc est à remplir, accompagné des pièces justificatives.

Le statut d'ESBHN ouvre des droits et des devoirs précisés au chapitre 2 de la présente charte.

### **Article 2 : Conditions d'accès au statut d'ESBHN à l'Université Gustave Eiffel**

#### **Étudiants sportif de haut niveau (ESHN)**

Tout étudiant inscrit sur la liste des Sportifs de Haut Niveau du Ministère des Sports (Relève, Senior, Elite, Reconversion), sur les listes Espoirs et collectif nationaux, et/ou officiellement membre d'un pôle labellisé par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau, titulaire d'une convention de formation en CFCP (Centre de Formation d'un Club Professionnel) agréé, d'une structure sportive inscrite au projet de performance fédérale d'une fédération sportive délégataire, peut bénéficier, après validation de la CSBHN, du statut "ESBHN". **Ces sportifs**, ayant droit vis à vis de la loi, **constituent la « liste I »**.

#### **Étudiant sportif de bon niveau (ESBN)**

Au-delà, et dans le souci d'élargir l'accès à ce statut et de permettre ainsi à un plus grand nombre d'étudiants de poursuivre simultanément carrière sportive de bon niveau et études universitaires, certains étudiants **peuvent être reconnus** par l'Université Gustave Eiffel comme ESBHN. Les critères d'attribution du statut sont proposés chaque année par la CSBHN, et validés par les instances de l'université. **Ces sportifs**, reconnus par l'Université Gustave Eiffel, **constituent la « liste II »**.

**L'ensemble des étudiants de la liste I (ESHN) et de la liste II (ESBN) bénéficient ainsi du statut unique d'ESBHN.**

### **Article 3 : Arrêt de la liste des ESBHN**

La liste définitive des étudiants bénéficiant du statut ESBHN est arrêtée chaque semestre par le Président de l'université sur proposition de la CSBHN. Elle est publiée au plus tard 2 mois après le début de chaque semestre universitaire.

## **Article 4 : Renouvellement du statut d'ESBHN**

L'étudiant doit renouveler sa demande d'obtention du statut d'ESBHN **pour chaque année universitaire**. Si cette condition n'est pas remplie, le statut n'est pas maintenu. Si tout ou partie des éléments du chapitre 2 ne sont pas respectés, l'étudiant peut perdre à tout moment le bénéfice de son statut d'ESBHN, sur décision du Président de l'université après avis de la CSBHN. Dans le cas où il disposait d'un étalement d'études, il garde ce bénéfice pour l'année en cours à l'exclusion de tout autre droit.

Si un étudiant perd son statut d'ESBHN pour cause de blessure, une prolongation de son statut lui est accordée, à sa demande, l'année universitaire suivante afin de lui permettre de revenir à son niveau antérieur dans les meilleures conditions.

## **Chapitre 2 : DROITS et DEVOIRS de l'ESBHN**

### **Article 5 : Aménagements d'Études liés au statut d'ESBHN**

Le projet de formation universitaire de l'ESBHN fait l'objet, en relation avec son projet sportif, d'un contrat pédagogique intitulé Contrat Individuel de Formation (CIF) élaboré en commun par l'étudiant, sa structure d'entraînement, le responsable de formation et le responsable du Sport de Bon et Haut niveau en charge de son suivi.

Le CIF décrit notamment les aménagements universitaires proposés à l'étudiant.

Ce contrat, signé par les différentes parties est une condition pour l'inscription sur la liste des ESBHN.

Les ESBHN peuvent bénéficier d'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- Aménagement de la durée du cursus avec conservation de notes en cas d'étalement des études
- Aménagement des cursus adaptés aux contraintes sportives
- Organisation spécifique de l'emploi du temps en prenant en compte les contraintes liées aux activités sportives (entraînements, compétitions et déplacements), priorité dans le choix des groupes de travaux dirigés (TD) et de travaux pratiques (TP).
- Un aménagement de la convention de stage (autorisation d'absence, allongement de la durée ...)
- Un enseignant tuteur, choisi dans l'équipe pédagogique de la composante.
- Soutien pédagogique, sous forme d'un volume de 10h de tutorat dans la discipline de leur choix
- Autorisations d'absences ponctuelles aux travaux dirigés, sur justificatif visé par le responsable SBHN de la composante, si l'étudiant ne souhaite pas être en régime de dispense d'assiduité.
- Aménagement des examens, chaque fois que les obligations liées au statut ESBHN le justifient :
  - o Choix du mode de contrôle des connaissances : continu, terminal
  - o Organisation de sessions spéciales, respectant l'équité avec les autres sessions
  - o Possibilité de modalités spécifiques : examen écrit, oral, dossier ou à distance

## **Article 6 : Devoirs liés au statut d'ESBHN**

Le statut d'ESBHN impose aux étudiants concernés :

- De respecter le projet annuel ou pluriannuel de formation établi à son intention, en référence à son projet d'entraînement et de compétition, permettant d'harmoniser ses objectifs universitaires et sportifs et d'en définir les conditions de mise en œuvre ;
- De représenter son université, notamment par l'intermédiaire des compétitions organisées par la FF SPORT UNIVERSITAIRE ou de manifestations diverses organisées par l'Université. Pour les ESBHN de la liste I, cette mesure est soumise aux contraintes de leurs compétitions.

## **Article 7 : l'Accompagnement Sportif**

Afin de compléter le dispositif proposé aux ESBHN par les structures fédérales, l'Université participe, en concertation avec les Fédérations Sportives, à la mise en place d'actions complémentaires à l'entraînement spécifique, dans la perspective d'aider les ESBHN dans leur préparation physique, mentale ou dans la récupération.

Les structures nationales et fédérales informent les ESBHN reconnus par leurs instances des risques liés au dopage.

L'université met en œuvre des actions d'information et de prévention des risques liés au dopage à l'intention de l'ensemble des ESBHN reconnus par l'établissement.



**FORMULAIRE DE DEMANDE D'OBTENTION du STATUT  
D'ÉTUDIANT SPORTIF de BON ou de HAUT NIVEAU (ESBHN)  
à l'Université Gustave Eiffel**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 20\_\_/20\_\_**

Christelle FRANCOIS / Stéphane DOCET  
[christelle.francois@univ-eiffel.fr](mailto:christelle.francois@univ-eiffel.fr) / [stephane.docet@univ-eiffel.fr](mailto:stephane.docet@univ-eiffel.fr)

**IDENTITÉ**

NOM : .....

Prénom : ..... Sexe : F  M

Date de naissance : ..... Lieu : .....

Adresse : .....

Code postal :       VILLE : .....

Tél domicile : ..... Portable : .....

E-mail : .....

Êtes-vous boursier ? OUI  NON  en cours

## RENSEIGNEMENTS UNIVERSITAIRES POUR L'ANNÉE EN COURS

N° ÉTUDIANT :

Composante de formation : .....

Formation (mention, parcours, année) : .....

Responsable de formation : .....

Secrétaire pédagogique : .....

## RENSEIGNEMENTS SPORTIFS

Discipline : ..... Fédération : .....

Êtes-vous répertorié.e sur liste ministérielle Jeunesse et Sport : OUI  NON

Si oui, dans quelle catégorie :

ÉLITE  SENIOR  RELÈVE/JEUNE  RECONVERSION

ESPOIR  COLLECTIFS NATIONAUX/PARTENAIRE

NOM du Club : .....

Adresse : .....

Code postal :      VILLE : .....

### Vos performances en quelques lignes :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### Votre palmarès :

.....  
.....  
.....

### Objectif de l'année & Programme :

.....  
.....  
.....

### Engagement, date et signature :

En cas d'obtention du statut d'ESBHN, je m'engage à respecter la charte ESBHN.

Date : ..... Signature :

## CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de retour au SUAPS : .....

Dossier retenu par la CSBHN :            OUI             NON             en cours

Type de Liste :            Liste I (ESHN)             Liste II (ESBN)

À retourner aux responsables nommés ci-dessus avec toutes les pièces justificatives (à préciser).

## CHARTRE DE L'ÉTUDIANT.E ARTISTE DE HAUT NIVEAU (EAHN)

Validée par le Conseil académique du 14 avril 2022

Dans le but d'aider les étudiants concernés à concilier une pratique artistique d'envergure avec leur projet d'études et d'insertion professionnelle, **l'Université Gustave Eiffel**, conformément au Code de l'Éducation (article L.611-4) et à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations, **crée un statut « Étudiant.e artiste de haut niveau »**.

La présente charte précise :

- les conditions d'attribution et de reconnaissance du statut d'EAHN,
- les modalités d'accompagnement des étudiant.es concerné.es,
- les modalités pédagogiques spéciales réservées aux EAHN,
- ainsi que les obligations que recouvre ce statut.

### Chapitre 1 Le statut d'EAHN à l'université Gustave Eiffel

#### Article 1 : Définition du statut d'EAHN

L'Université Gustave Eiffel reconnaît un **statut d'EAHN**, dans le but de permettre aux étudiant.es concerné.es de conjuguer harmonieusement leur projet artistique avec leur projet de formation académique et d'orientation professionnelle.

Peuvent être considérés comme artistes de haut niveau, les musiciens, chanteurs, danseurs, acteurs, circassiens, plasticiens, graphistes, photographes *etc.*, qui :

- pratiquent une activité ou mènent une carrière artistique à un niveau professionnel ou semi-professionnel ; cette activité doit être intensive et reconnue ;
- et/ou suivent une formation artistique de haut niveau, en parallèle de leur cursus à l'université Gustave Eiffel.

#### Article 2 : Attribution du statut d'EAHN

Le statut EAHN est **attribué pour une année universitaire**, par la Commission Arts & Culture, après l'étude du **dossier de candidature accompagné de ses justificatifs**.

Il appartient à l'étudiant.e candidat.e à ce statut d'en **faire la demande** auprès de la Mission Arts & Culture de l'université ([culture@univ-eiffel.fr](mailto:culture@univ-eiffel.fr)), de sa propre initiative, ou sur proposition de son/sa

L'attribution de ce statut ouvre des droits et des devoirs précisés au chapitre 2 de la présente charte.

### **Article 3 : Conditions d'accès du statut d'EAHN**

Sont admis à candidater au statut d'Étudiant.e Artiste de Haut Niveau, les musiciens, chanteurs, danseurs, acteurs, circassiens, plasticiens, graphistes, photographes *etc.* pouvant justifier :

- d'une carrière ou d'une formation artistique intensive, reconnue, à un niveau professionnel, semi-professionnel ou professionnalisant.
- et/ou inscrits en parallèle de leur cursus à l'université Gustave Eiffel, dans une formation artistique
  - au sein d'une école supérieure d'art dépendant du Ministère de la Culture ;
  - au sein d'un établissement d'enseignement supérieur du spectacle vivant : CNSM, CNSAD ;
  - en cycle 3 (instrument / théâtre / danse), cycle 2 (filière voix) ou en cycle professionnalisant (CEPI/COP)
    - au sein d'un établissement à rayonnement régional ;
    - ou au sein d'un établissement partenaire de l'université Gustave Eiffel (réseau des conservatoires de l'agglomération Paris-Vallée de la Marne en particulier).

D'autres situations particulières peuvent donner droit à l'octroi de ce statut : se rapprocher de la Mission Arts & Culture pour vérifier la possibilité de candidater.

### **Article 4 : Arrêt de la liste des EAHN**

La liste définitive des Étudiant.es bénéficiant du statut Artiste de Haut niveau est arrêtée chaque semestre par le Président de l'université sur proposition de la Commission Arts et Culture. Elle est publiée au plus tard 2 mois après le début de chaque semestre universitaire.

### **Article 5 : Renouvellement du statut d'EAHN**

L'étudiant.e doit renouveler **annuellement** sa demande d'attribution du statut d'Étudiant artiste de haut niveau. Si cette condition n'est pas remplie, le statut n'est pas maintenu.

Si tout ou partie des éléments du chapitre 2 ne sont pas respectés, l'étudiant.e peut perdre à tout moment le bénéfice de son statut d'Étudiant.e Artiste de Haut Niveau, sur décision du président de l'université après avis de la commission Arts & Culture. Dans le cas où il disposait d'un aménagement de la durée de ses études (étalement), il garde ce bénéfice pour l'année en cours, à l'exclusion de tout autre droit.

## Chapitre 2 DROITS et DEVOIRS de l'EAHN

### Article 6 : Aménagements d'études liés au statut d'Étudiant.e Artiste de Haut Niveau

Les étudiant.es reconnu.es artistes de haut niveau peuvent bénéficier de modalités pédagogiques spéciales ; en particulier :

- d'une organisation spécifique de l'emploi du temps prenant en compte les contraintes liées à leur activité et/ou formation artistique (cours, répétitions, représentations, expositions, auditions, concours...) ;
- de la priorité dans le choix des groupes de travaux dirigés (TD) et de travaux pratiques (TP) ;
- d'un aménagement de la durée du cursus (possibilité suivant les composantes) avec, en cas d'étalement de la formation, conservation des notes et/ou des UE acquises ;
- d'un aménagement du stage (autorisation d'absence, allongement de la durée ...) ;
- d'un suivi par un enseignant tuteur, choisi dans l'équipe pédagogique de la composante ;
- d'un soutien pédagogique et/ou d'un accompagnement par un tuteur étudiant ;
- d'autorisations d'absences ponctuelles aux travaux dirigés, sur justificatif visé par l'enseignant tuteur de la composante, si l'étudiant ne souhaite pas être en régime de dispense d'assiduité ;
- de l'inscription à l'UEO Artiste de haut niveau, permettant de valider l'UE d'ouverture (sous réserve d'acceptation du/de la responsable de formation) par une évaluation notée de l'activité artistique menée en parallèle ;
- d'un aménagement des examens, chaque fois que les obligations liées au statut d'EAHN le justifient :
  - Choix du mode de contrôle des connaissances : continu, terminal ;
  - Adaptation des modalités d'épreuves : examen écrit, oral, dossier ou à distance ;
  - Organisation de sessions spéciales.

Ces modalités pédagogiques spéciales sont définies dans un **contrat pédagogique**, élaboré en commun par l'étudiant et la référente de la Mission Arts & Culture, et validé par le/la responsable de formation **sur proposition de la Mission Arts & Culture**.

### Article 7 : Devoirs liés au statut d'EAHN

Le statut d'Étudiant.e Artiste de Haut Niveau impose à l'étudiant.e concerné.e :

- de respecter le projet annuel ou pluriannuel de formation établi à son intention pour conjuguer harmonieusement son projet artistique avec sa formation universitaire et son projet professionnel ;
- de signaler tout changement de sa situation personnelle (blessure, abandon) à la Mission Arts & Culture ;

**univ-gustave-eiffel.fr**

- de prendre part activement aux manifestations artistiques organisées sur les campus de l'Université Gustave Eiffel,
- de contribuer au rayonnement culturel de l'établissement sur ses territoires.

### **Chapitre 3**

#### **COMMISSION ARTS & CULTURE**

**Une commission Arts & Culture** est créée dans ce contexte. Elle est notamment chargée d'établir à partir des dossiers de candidature qui lui sont soumis, la liste des étudiant.es auxquels l'Université Gustave Eiffel reconnaît le statut d'étudiant.es artistes de haut niveau (EAHN).

Cette commission est constituée de représentants membres de l'Université Gustave Eiffel, spécialistes des disciplines artistiques, des arts visuels et arts du spectacle :

- La **référente de la Mission Arts et Culture**, ou son/sa représentant.e ;
- Des **enseignants de l'université, spécialisés** dans diverses disciplines artistiques : design graphique et arts visuels, Musiques actuelles, écriture créative, photographie ; ...

La commission peut inviter tout représentant professionnel artistique, reconnu pour son expertise dans son domaine (via ses statuts, missions et/ou qualité), pouvant éclairer, à titre consultatif, ses membres sur leurs décisions, en particulier les représentants des établissements de formation artistique et des institutions culturelles partenaires de l'université Gustave Eiffel.

En vue d'un fonctionnement optimal de cette commission, il n'est pas prévu de quorum.

La commission peut se réunir en présentiel, distanciel, pour un ou plusieurs dossiers, et peut étudier les candidatures au fil de l'eau.

## **ETUDIANT ARTISTE DE HAUT NIVEAU (EAHN)**

DOSSIER DE CANDIDATURE  
Année universitaire 20\_\_/20\_\_

*Dossier à remettre à la Mission Arts & Culture*

**AVANT LE 15 SEPTEMBRE de chaque année\***

**\*sauf exception à justifier**

*par courriel (adressé à [culture@univ-eiffel.fr](mailto:culture@univ-eiffel.fr) ;  
objet : Statut d'Etudiant Artiste de haut niveau).*

Il s'agit d'une demande de renouvellement :  OUI  NON

<b>NOM (en majuscules)</b>	.....
<b>Prénom</b>	.....
Date & lieu de naissance	.....
Courriel	.....
Adresse durant l'année universitaire	..... ..... .....
Numéro de téléphone (fixe ou mobile)	.....
<b>N° Etudiant</b>	.....

ETUDES SUIVIES A L'UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL	
<input type="checkbox"/> LICENCE <input type="checkbox"/> LICENCE PRO <input type="checkbox"/> MASTER <input type="checkbox"/> DU (Diplôme universitaire) <input type="checkbox"/> BUT <input type="checkbox"/> DIPLÔME D'INGENIEUR <input type="checkbox"/> DIPLÔME D'ARCHITECTE <input type="checkbox"/> AUTRES	Année (L1, L2, L3, M1, M2) : ..... Intitulé exact de la formation suivie : ..... ..... ..... Composante de formation ou école : ..... Signature du.de la responsable de la formation (possibilité également de donner un avis ou d'émettre des recommandations) .....

ART(S) PRATIQUÉ(S)	
Dénomination	..... .....
Niveau et/ou Diplôme(s)	..... ..... .....
STRUCTURE FREQUENTEE (joindre un <b>certificat de scolarité</b> de l'année universitaire en cours)	
Nom ou intitulé	..... .....
Adresse	..... ..... .....
RESPONSABLE DE LA FORMATION ARTISTIQUE	
Nom	..... .....
Courriel	.....
N° de téléphone	.....
Signature du responsable de la formation artistique.	



En signant ce document, et dans l'éventualité où  
ma candidature au statut d'Étudiant Artiste de haut niveau serait retenue,

**je m'engage à :**

- fournir à la Mission Arts et Culture de l'université des justificatifs officiels de mes résultats obtenus dans la structure artistique durant l'année universitaire ;
- signaler tout changement de ma situation personnelle (blessure, abandon) à la Mission Arts & Culture ;
- prendre part activement aux manifestations artistiques organisées sur les campus de l'Université Gustave Eiffel ;
- contribuer au rayonnement culturel de l'établissement sur ses territoires.

Date : ...../...../.....

Signature de l'étudiant·e :

*Lu et approuvé,*

*Pièces à joindre obligatoirement à votre dossier : justificatif d'inscription dans la structure artistique ; une ou plusieurs lettres de recommandation ; visuel(s) ou captation de vos prestations.*